



ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

**LE MINISTRE DES EAUX, DES FORETS, DE LA MER,
DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT,
DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES
DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**

ET

LE *FOREST STEWARDSHIP COUNCIL* (FSC)

KE

COU

ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

**LE MINISTERE DES EAUX, DES FORETS, DE LA MER,
DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT,
DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES
DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**

ET

LE *FOREST STEWARDSHIP COUNCIL* (FSC)

LD

KE

Préambule

En ligne avec sa politique de développement durable qui constitue une référence dans le bassin du Congo et en Afrique, le 26 septembre 2018, le Gabon a décidé de fixer à 2022 la date à laquelle toutes les concessions forestières doivent être certifiées suivant les normes du Forest Stewardship Council (FSC).

Le FSC est une organisation internationale à but non lucratif dont la mission est de promouvoir un système de certification indépendante et performante qui garantit une gestion des forêts économiquement viable, écologiquement appropriée et socialement bénéfique. La certification FSC offre de nombreux avantages aux acteurs forestiers. Elle a un impact positif sur la protection de la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques.

Le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement Durable et du Plan d'Affectation des Terres, de la République gabonaise, ci-après désigné le Ministère, représenté par Monsieur Lee J.T. WHITE, Ministre, dûment habilité aux effets des présentes,

Boulevard Triomphal Omar Bongo Ondimba
BP 2275 Libreville, Gabon

Et

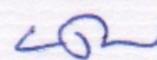
Le *Forest Stewardship Council*, ci-après désigné FSC, représenté par son Directeur Général, Monsieur Kim CARSTENSEN,

Adenauerallee 134,
53113 Bonn, Germany

Sont convenus de ce qui suit.

1. Objet de l'Accord

Le présent Accord définit un cadre de coopération entre les deux parties, dans l'objectif de contribuer à la promotion de la gestion durable des forêts gabonaises et à l'amélioration de l'accès des bois et des produits de bois certifiés issus du Gabon aux marchés de référence.



2. Domaines de coopération

- 2.1 Les parties conviennent de coopérer dans les domaines suivants :
- a) contribution à l'évaluation et à l'amélioration continue des outils politiques, réglementaires et institutionnels de soutien à la gestion durable des forêts et à la certification forestière ;
 - b) suivi et soutien des efforts des gestionnaires forestiers engagés vers la certification de la gestion durable et de la chaîne d'approvisionnement sur la base des schémas de certification FSC ;
 - c) communication pour accroître l'information et la participation des citoyens, des médias, des agents publics et de la société civile, chacun en ce qui le concerne, à la gestion durable des forêts et à la certification forestière ;
 - d) développement des marchés pour les produits forestiers certifiés ;
 - e) renforcement des capacités techniques des parties prenantes, notamment en matière de certification forestière.
- 2.2 Les différents domaines de coopération sont ventilés en plusieurs actions spécifiques à la réalisation desquelles, les deux parties acceptent de conjuguer leurs efforts. Un document annexe définit ces actions spécifiques et les modalités pratiques de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation.

3. Réalisation conjointe des parties

- 3.1 Les parties s'engagent à réaliser conjointement les actions spécifiques définies dans l'annexe susmentionnée suivant la répartition des rôles et des responsabilités décidée de commun accord.

4. Engagements spécifiques des parties

- 4.1 Le Ministère accepte d'aider le FSC à accéder aux facilités administratives nécessaires pour la conduite de ses activités en République gabonaise.
- 4.2 Le FSC s'engage à :
- a) se conformer aux lois et règlements en vigueur en République gabonaise ;

UC

LOV

- b) promouvoir la formation et l'emploi des jeunes gabonais dans les métiers de la certification forestière ;
- c) soutenir les processus de développement des normes FSC contextualisées, y compris une interprétation nationale des Hautes Valeurs de Conservation (HCV), Haut Stock de Carbone (HCS) et Paysage Forestier Intact (IFL) ;
- d) susciter et soutenir une participation informée des membres gabonais du FSC aux mécanismes décisionnels du FSC International ;

5. Règlements des différends

- 5.1 Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent accord sera réglé à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai raisonnable, le différend persistant est porté devant les autorités judiciaires compétentes du Gabon.
- 5.2 Le présent accord de coopération est assujéti aux lois et règlements en vigueur au Gabon.

6. Durée

Le présent accord de coopération est conclu pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable par tacite reconduction.

7. Amendements

Tout amendement de cet accord de coopération fera l'objet d'un accord mutuel écrit.

8. Résiliation

- 8.1 Chaque partie peut, en cas de non-exécution de ses engagements et obligations par l'autre partie, résilier ce mémorandum d'entente après une notification écrite à la partie défaillante restée lettre morte pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires et consécutifs.
- 8.2 En cas de résiliation, les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de l'exécution à terme des

KE

LOU

activités engagées et pour parvenir à une conclusion pacifique et ordonnée de leur collaboration.

9. Représentation

Le présent Accord de coopération ne donne aucun droit à l'une des parties de représenter l'autre partie.

10. Entrée en vigueur

Le présent Accord de coopération, établi en langue française, en deux exemplaires, prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Libreville, le **31 JAN. 2020**

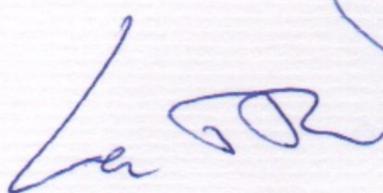
Pour le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement Durable, et du Plan d'affectation des terres

De la République gabonaise,

Le Ministre

Pour le Forest Stewardship Council,

Le Directeur Général



Pr Lee J.T. WHITE



Kim CARSTENSEN